



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

Téléphone : 02 97 57 88 98
Fax : 02 97 57 83 19

ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 08/02/2021

Le 8 février 2021 à 19H30, le Conseil municipal de la commune de Le Bono, dûment convoqué par courrier en date du 2 février 2021, s'est réuni à la salle J. LE MENE, après en avoir dûment informé les services de la Préfecture. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire. En raison des règles relatives au couvre-feu, la séance n'était pas ouverte au public. Seuls les journalistes ont pu assister au conseil municipal, pour motif professionnel.

Présents : M. BAREL Pierre, MME BARRERE Anne-Sophie, M. BRULÉ Alain, M. LUCAS Marcel, MME DEIMAT Valérie, M. DREVES Yves, MME EVO Christine, M. HENO Patrice, MME LE GOLVAN Marie-Hélène, M. LE MOUROUX Mickael, MME LE PORHO Marie-Anne, M. LE RAY Thierry, MME MADEC Roxane, MME MANDART-BEYSSAC Gaëlle, M. QUERE Olivier, M. ROLLAND Stéphane, MME ROTIEL Emmanuelle, M. VAILLANT François.

Absents excusés et pouvoirs : M. Jean-François LE LEM absent excusé donne pouvoir à M. Thierry LE RAY

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 18 **Procurations :** 1 **Votants :** 19

Secrétaire de séance : MME EVO Christine

BORDEREAUX SOUMIS A DELIBERATION

PROCES VERBAL PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

2021/01 – APPROBATION PV CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020

M. Le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Interventions

M. Le Maire apporte des observations :

- Au point relatif à la ZAC Mané Mourin Lavarion (en page 4), M. LE MOUROUX indiquait que pour le vote du 10 mars 2020, il y avait deux voix « pour » et deux abstentions mais il peut être ajouté au procès-verbal que le vote de la délibération portait sur 14 voix « pour » et deux abstentions

- Au point relatif aux tarifs maritimes 2021 (en page 16), il est à noter que c'est M. HENO et non M. LE LEM qui n'avait pas donné de réponse au courrier du conseil des mouillages et qui attendait la séance du conseil municipal pour s'exprimer

- Au point relatif aux questions diverses (chemin côtier du Paluden – en page 19), la bonne orthographe du nom de famille de l'ancien propriétaire de la maison est MAHEO. Le conseiller municipal étant intervenu concernant le caractère dangereux du chemin était M. LE RAY

M. LE MOUROUX rappelle que dans le cadre des tarifs 2021 votés au dernier conseil municipal, les tarifs des séjours ALSH devaient être évoqués au titre du « débat d'orientation budgétaire » (DOB) et souhaite donc connaître une échéance pour le DOB.

M. Le Maire indique que ce dossier est à lier à l'arrivée du prochain responsable des services enfance jeunesse dont le recrutement est actuellement en cours.

M. LUCAS communique la date de la prochaine commission finances, le 08/03/2021, et celle relative à la réunion prévue pour le « débat d'orientation budgétaire » le 15/03/2021.

M. LE MOUROUX demande qui pourra participer à ce DOB.

M. Le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux sera convié.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14/12/2020

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

2021/02 - ACHAT D'UN CORPS-MORT

Rapporteur : Monsieur BRULE

Mme Marie-Agnès OLLIER, usager du port, propose la vente de son corps-mort suite à la cession de son bateau.

La commune souhaite se porter acquéreuse pour un montant de 300€. Cette dépense serait imputée au budget annexe maritime.

Interventions

Le projet de délibération n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'achat du corps-mort
- De faire inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif maritime

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2021/03 – EXONERATION TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur LUCAS

Dans le cadre de la crise sanitaire et par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal adoptait une exonération des tarifs du droit de place acquittés par les cafés et restaurants occupant le domaine public par l'installation de terrasses.

Au vu de la fermeture actuelle de ces établissements, cette exonération pourrait être prolongée jusqu'au 30 juin 2021.

Interventions

Le projet de délibération n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de l'exonération des tarifs de droit de place pour les terrasses des cafés et restaurants jusqu'au 30/06/2021.

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

FINANCES

2021/04 - PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - ENTRETIEN DES CHEMINS COTIERS

Rapporteur : Monsieur LUCAS

Le conseil départemental apporte son soutien aux communes pour l'entretien des sentiers dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) sur éléments déclaratifs concernant l'entretien réalisé par les services techniques de la commune (entretien manuel et/ou mécanique, maintenance du matériel).

A ce titre, et comme pour les exercices précédents, la commune sollicite ce soutien financier (mini : 1 500€ / maxi : 6 000€).

Interventions

Le projet de délibération n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à solliciter la participation du conseil départemental au titre de l'entretien des chemins côtiers et de signer tous documents correspondants

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2021/05 - CONVENTION POUR LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur LUCAS

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à PayFiP, développé par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique. A ce titre, au

vu du fonctionnement des services municipaux concernés et la capacité des éditeurs à faire évoluer les outils de facturation, PayFip pourra être déployé et proposé aux usagers de la collectivité.

Interventions

Le projet de délibération n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention relative aux solutions proposées par la DGFIP pour la modernisation des moyens de paiement

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

RESSOURCES HUMAINES

2021/06 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Madame LE GOLVAN

Par convention, le surveillant du port titulaire intervient pour la commune de Plougoumelen dans le cadre des contrôles et vérifications des installations maritimes. La convention actuelle étant arrivée à échéance, le renouvellement portera jusqu'au 31/12/2023.

Interventions

Le projet de délibération n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal à la commune de Plougoumelen

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2021/07 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Rapporteur : Madame LE GOLVAN

Suite au détachement d'un agent et au vu de l'obligation statutaire de conserver le poste vacant, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non permanent. En conséquence, le recrutement d'un agent contractuel serait autorisé à compter du 1^{er} mars 2021 et pour une durée de douze mois pouvant être renouvelée six mois supplémentaires soit une durée totale de 18 mois.

Interventions

Le projet de délibération n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à pouvoir procéder au recrutement d'un agent non permanent

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2021/08 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame LE GOLVAN

Au titre de la demande d'un agent, adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}), affecté au service enfance jeunesse-scolarité, et qui souhaite intégrer le cadre d'emplois des ATSEM, il convient de créer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) et d'actualiser le tableau des effectifs.

Le nouveau directeur général des services ayant été recruté au grade d'attaché en tant que titulaire de la fonction publique territoriale, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant le poste créé par délibération du 15/09/2020 : emploi permanent sur le grade d'attaché principal avec possibilité de recruter un contractuel.

Interventions

Le projet de délibération n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2021/09 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur : Madame LE GOLVAN

Au titre des pièces justificatives pour la liquidation des paies auprès du comptable-payeur, les heures supplémentaires réalisées par le personnel communal doivent être justifiées au préalable par une liste des emplois dont les missions impliquent la possible réalisation effective d'heures supplémentaires.

Cependant le paiement de ces travaux supplémentaires doit s'inscrire dans le cadre d'un caractère non récurrent (exemples : aléas de service, palier une absence, intervention urgente, grande manifestation, plan communal de sauvegarde, élections...) et non comptabilisable dans les cycles de travail annuel des agents. Le paiement se justifie par un état liquidatif.

Les emplois communaux concernés sont :

Emplois à temps complet et de catégories C – B

- Comptable
- Accueil – CCAS
- Assistant(e) gestion RH
- Responsable médiathèque

- Chargé(e) d'accueil de la médiathèque
- Coördinateur(trice) enfance-jeunesse
- Agent d'animation
- Responsable des services techniques
- Agent de maintenance des bâtiments
- Responsable des espaces verts
- Agent de maintenance des services techniques
- Agent en charge des espaces verts et voirie (x3)
- Responsable du service maritime
- ATSEM
- Garde champêtre municipal

Interventions

Le projet de délibération n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités relatives au paiement des IHTS

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

COMMANDE PUBLIQUE

2021/10 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - REGLEMENT

Rapporteur : Monsieur LUCAS

Par délibération du 10 juillet 2020, les membres de la CAO étaient nommés. Pour rappel, ils sont :

Titulaires : DEIMAT Valérie, LUCAS Marcel, VAILLANT François

Suppléants : BRULE Alain, LE RAY Thierry, LE MOUROUX Mickaël

Au titre du bon fonctionnement de cette commission, et conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'acter un règlement intérieur.

Une CAO est saisie pour les procédures formalisées et à partir des seuils suivants :

Fournitures et services = 214 000€ HT / Travaux = 5 350 000€ HT

Cependant, dans un souci de transparence, il est proposé d'abaisser ce seuil à 150 000€/HT toutes natures de marchés confondues afin que la CAO soit également saisie pour les procédures adaptées.

Interventions

M. ROLLAND souhaite savoir qui décide du choix des fournisseurs sous le seuil des 150 000€.

M. Le Maire indique que la commande publique est régie par des règles de mise en concurrence, de formalisme et à minima le principe des « trois devis ».

M. LE MOUROUX demande si les « trois devis » s'appliquent à toutes les dépenses.

M. Le Maire répond par l'affirmative même si une tolérance existe pour les faibles montants en fonctionnement et certaines natures de dépenses.

M. BAREL souhaite savoir si une ressource extérieure peut être sollicitée pour ses compétences dans le cadre de l'analyse des offres.

M. LE MAIRE rappelle qu'une CAO est très encadrée par son formalisme et la confidentialité des informations.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement de la commission d'appel d'offres

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

PATRIMOINE

2021/11 – EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE - FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur BRULE

Depuis plusieurs années, différents évènements en lien avec la valorisation du patrimoine réunissent les communes de Plougoumelen, Pluneret et Le Bono. La réalisation en 2020 de la jonction des cheminements des deux rives de l'estuaire du Sal par le nord, offre de nouvelles opportunités. A ce titre, il est proposé un partenariat tripartite pour financer la réalisation de photographies aériennes de l'estuaire du Sal et ensuite la mise en place d'une exposition itinérante.

Interventions

Le projet de délibération n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention tripartite pour des photographies aériennes du Sal
- De faire inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif de la commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

INFORMATIONS COMMUNALES

GMVA – désignations de référents

Mme Valérie DEIMAT a été désignée « référent accessibilité » auprès de GMVA afin de sensibiliser les commerces de proximité de la commune sur l'accessibilité de leur établissement aux différents handicaps.

Mme Valérie DEIMAT et M. Gilles ROLLAND, responsable des services techniques, ont été désignés « référents eau » auprès de GMVA afin de permettre un travail de proximité et une meilleure articulation entre les communes et l'agglomération pour l'exercice de la compétence eau et assainissement.

ZAC Mané Mourin Lavarion

Suite aux négociations engagées par la municipalité auprès de Bretagne Sud Habitat (BSH) pour réviser les sommes initialement imputées à la commune, un protocole juridique et un nouveau compte rendu annuel d'activité de la collectivité seront proposés au prochain conseil d'administration de BSH. Si suite favorable pour la commune, ces documents feront l'objet d'une présentation en comité de suivi de la ZAC le 19/02 prochain et en conseil municipal le 22/02. A l'issue, les aménagements de voirie de la tranche « nord » pourront débiter. Dans le même temps, la commune commencera à définir les orientations souhaitées pour la tranche « sud ».

Interventions

M. Le Maire complète l'information en précisant que la commune a sollicité des appuis pour faire entendre son positionnement dans le cadre du prochain conseil d'administration de BSH.

MME DEIMAT informe que les travaux de voirie pourront débuter si le litige avec BSH est clos. Les habitants de la tranche « nord » vivent depuis trop longtemps dans un environnement qui ne peut être satisfaisant au vu de l'absence de voirie et/ou de son mauvais état.

M. Le Maire évoque également la sortie sur la route départementale et les échanges engagés avec le département pour sécuriser le secteur et avec GMVA pour y intégrer l'itinéraire cyclable V45.

MME MANDART-BEYSSAC demande les suites si refus de BSH d'accepter les demandes de la commune.

MME DEIMAT explique que la commune est dans ses droits mais effectivement le risque d'un refus existe.

MME MADEC évoque le rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) très à charge à l'encontre de la gestion EADM et se demande si cela peut être favorable pour la commune.

M. Le Maire et MME DEIMAT estiment que le rapport CRC est un argumentaire qui plaide en faveur d'un partage des risques entre la commune et l'aménageur. Le contexte de fusion entre EADM et BSH est certainement aussi un élément favorable pour la commune.

Exécution budgétaire 2020

Au titre d'un reliquat d'intérêts à traiter (209.10€), un virement de crédits a été réalisé entre le chapitre budgétaire des dépenses imprévues et le chapitre relatif aux charges financières (certificat administratif n°17/2020 du 06/01/2021).

Commune de Baden – modification du PLU

Par courrier en date du 12/01/2021, la commune de Baden informe qu'une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme va débuter. Le dossier de présentation sera mis à disposition du public du lundi 29 mars au vendredi 30 avril 2021.

Interventions

MME DEIMAT complète l'information en précisant que cette modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé n° 29 (29 470 m²) située en bordure de la route de port Jakez (à port Blanc).

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Applicable depuis mai 2018 à l'ensemble des pays membres de l'union européenne, le RGPD encadre le traitement des données personnelles. A ce titre, la commune de Le Bono souhaite se conformer aux exigences imposées par le cadre juridique et appréhender au mieux la problématique de la protection des données. Un travail est actuellement en cours pour recenser les forces et faiblesses des traitements actuels ainsi que les actions correctives à mener. A noter également que des projets sont actuellement à l'étude pour la création d'un espace de partage documentaire accessible à l'ensemble des élus et un portail dédié aux conseils municipaux.

Interventions

M. BAREL complète l'information en évoquant les enjeux relatifs à la dématérialisation pour la commune avec notamment la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, la sécurisation des convocations aux conseils municipaux ou encore les règles RGPD pour le site internet de la commune. Il indique également que le serveur de la mairie va être changé. Cet investissement avait déjà été programmé mais pas réalisé au précédent exercice afin de répondre aux problématiques de sécurité, de capacité de stockage et de sauvegarde. Enfin, l'objectif de créer un espace partagé pour les élus sera réalisable avec ce nouvel environnement informatique de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Comité consultatif urbanisme

M. VAILLANT souhaite être destinataire d'un compte-rendu pour le comité consultatif d'urbanisme qui a eu lieu le 21/01 dernier.

MME DEIMAT prend note et fait le nécessaire.

Règlement intérieur conseil municipal

M. VAILLANT indique qu'une modification devra être portée au règlement intérieur du conseil municipal suite au changement d'adresse mail du DGS.

Déploiement de la fibre

MME MANDART-BEYSSAC demande si le calendrier de déploiement de la fibre pour la commune est connu.

M. Le Maire indique qu'à l'échelle de GMVA un recensement est effectué car effectivement cela manque de visibilité. Certains quartiers sont éligibles à la fibre depuis peu de temps mais le raccordement peut s'avérer fastidieux pour les habitations anciennes et les offres commerciales manquent parfois de transparence.

M. BAREL informe qu'une rencontre aura lieu prochainement avec Orange qui est l'opérateur en charge du déploiement de la fibre sur le territoire GMVA.

Permis de construire SARL Holding de distribution du Léon

MME MANDART-BEYSSAC demande si des avancées ont eu lieu concernant le contentieux opposant la commune à la SARL Holding de distribution du Léon

M. Le Maire et MME DEIMAT expliquent qu'à ce jour aucune date n'est connue concernant une prochaine audience. Cependant il est à noter que l'ABF est également concerné par l'action judiciaire et un mémoire complémentaire a été transmis à la commune pour venir en défense du refus de signer le permis de construire. Néanmoins, il faut savoir que dans ce dossier le PLU a également fait l'objet d'un recours et à ce titre le contentieux se poursuivra si le pétitionnaire n'obtient pas de cause concernant le permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h55.

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le

11 FEV. 2021

Le/La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Christine EVO

Yves DREVES

